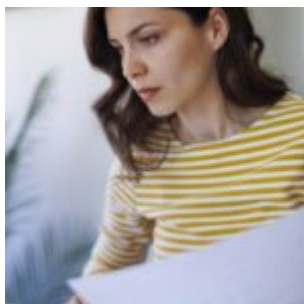


Télécorrection des revenus : des règles plus strictes



© 2024 Les Echos Publishing

Les contribuables qui ont souscrit leur déclaration de revenus en ligne peuvent, s'ils découvrent une erreur ou un oubli dans leur avis d'impôt, télécorriger cette déclaration grâce à un service accessible dans leur espace sécurisé du site internet impots.gouv.fr.

Rappel : la déclaration des revenus de 2023, effectuée au printemps dernier, peut ainsi être rectifiée en ligne du 31 juillet au 4 décembre 2024.

À ce titre, les juges de la Cour administrative d'appel de Paris ont précisé que l'administration fiscale ne pouvait pas refuser de prendre en compte une correction à la baisse des revenus déclarés au motif que la modification demandée nécessiterait une analyse par les services fiscaux et la production par le contribuable de documents justificatifs. En effet, dans cette affaire récente, ils ont souligné le fait que les indications fournies par l'administration fiscale sur la possibilité de recourir au service de télécorrection ne mentionnaient aucune condition quant à la portée de la rectification opérée par le contribuable.

Faisant suite à cette décision, l'administration vient toutefois d'indiquer que, dans certaines situations, notamment lorsque les rectifications en ligne conduisent à une diminution de l'impôt ou à la création ou à l'augmentation

d'un crédit d'impôt, elle peut demander au contribuable des précisions, voire refuser la correction demandée !

À noter : cette position vaut pour les corrections apportées à compter du 31 juillet 2024.

[Cour administrative d'appel de Paris, 28 juin 2024, n° 22PA04610](#)

[impots.gouv.fr, actualité du 31 juillet 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing